

COMPTE-RENDU

RÉSUMÉ de la séance du jeudi 27 août 2020

Présents : Marc VENZAL, Marie-Edith NESPOULOUS, Claude PAGES, Laurent SEGOND, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Pascal COMBAL, Jérôme GUIBERT, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE

Absents :

Représentés : Josiane GINESTET, Jérôme ASSIE, Delphine DESHAIES-GALINIE

Excusés :

Secrétaire de séance : Isabelle REDON

Secrétaire de Mairie : Sylvie PALAFFRE

1°) *Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020 qu'ils ont reçu par leur messagerie.

Le Conseil municipal adopte ce procès-verbal par 15 voix Pour et 4 voix Contre.

2°) *Compte-rendu de la décision du Maire*

Monsieur le Maire donne connaissance de la décision prise en exécution de la délibération du Conseil municipal de la commune de Cunac n° 31/2020 du 16 juillet 2020 :

DÉCISION DU MAIRE N° 005 / 2020 du 05 août 2020

Objet : Décision de création de la régie de recettes de l'occupation du domaine public, précisant les conditions de fonctionnement de celle-ci.

Monsieur le maire de la commune de Cunac,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008- 227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DEL_2020_025 du conseil municipal du 16 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération DEL_2020_031 du conseil municipal du 16 juillet 2020 portant création d'une régie d'occupation du domaine public,

Vu la délibération DEL_2020_030 du conseil municipal du 16 juillet 2020 fixant les tarifs des droits de place pour le marché,

Vu la délibération DEL_2020_029 du conseil municipal du 16 juillet 2020 fixant le règlement intérieur du marché,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 aout 2020.

DECIDE

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Cunac, d'occupation du domaine public

Article 2 - Cette régie est installée à :
Mairie de Cunac – 10 grand rue – 81990 CUNAC

Article 3 - La régie encaisse les droits de place.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire contre délivrance de quittances extraites d'un carnet à souches délivré par la recette municipale,
 - par chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

Article 5 – L'intervention d'un ou plusieurs mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 500 €.

Article 8 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et toutes les semaines, et lors de sa sortie de fonction.

Les chèques sont à remettre au moins une fois par semaine au comptable public.

Article 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon le taux fixé par la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon le taux fixé par la réglementation en vigueur.

Article 13 - Le maire de la commune de Cunac et le comptable public assignataire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire informe qu'il a donc, après rencontre avec le service des Finances de la C2A et rencontre avec Monsieur le Trésorier d'Albi-ville, pris l'arrêté de nomination du régisseur à la régie d'occupation du domaine public, à savoir :

- Monsieur Damien SABARTHES, titulaire et en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement,
- Monsieur Pascal FERNANDEZ, mandataire suppléant.

3°) Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes

Monsieur le Maire, rapporteur :

Par arrêté ministériel du 3 septembre 2001, le ministre du budget a adapté en euros le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents compte tenu de l'importance des fonds maniés d'après le barème ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE l'approbation de ces taux d'indemnité,

Dit que le régisseur suppléant percevra 1/6 ème de l'indemnité.

4°) □ Règlement intérieur de la cantine scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Edith NESPOULOUS, Commission éducation, enfance, école et accueil intergénérationnel, qui présente les modalités de révision et d'écriture des règlements intérieurs cantine et alaaé.

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers municipaux du règlement intérieur de la cantine municipale de l'école de Cunac finalisé avec Madame Marie-Edith NESPOULOUS en charge de la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil intergénérationnel.

Le Conseil Municipal de CUNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le Présent exposé,

Après en avoir délibéré par 15 voix Pour et 4 Abstentions,

Approuve le règlement intérieur de la Cantine scolaire 2020-2021.

5°) □ Règlement intérieur de l'Alaaé 2020-2021

Monsieur Marc VENZAL donne lecture du règlement intérieur de l'A.L.A.É. (Accueil de Loisirs Associé à l'École) de Cunac, finalisé avec Madame Marie-Edith NESPOULOUS en charge de la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil intergénérationnel.

Le Conseil Municipal de CUNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement intérieur de l'A.L.A.É. 2020-2021 de Cunac.

6°) □ Adhésion au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois (C.O.S)

Monsieur le Maire, Rapporteur :

Les lois n°2007-148 et n°2007-2019 respectivement des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale rendent obligatoire l'aide à l'action sociale à tous les agents territoriaux,

En 2004, le conseil municipal avait fait le choix d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS LE HAILLAN en Gironde) afin de proposer au personnel communal, en activité ou retraité, certaines prestations sociales.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois, crée en 1986, dont le siège social est situé à ALBI, a pour rôle de développer l'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales. Comme un comité d'entreprise, cet organisme permet aux agents communaux, actifs ou retraités, de bénéficier de prestations diverses et variées (aides pour évènement familial, prêts, chèques vacances, chèques de réduction culturels, sportifs, artistiques...).

Il précise que :

Cette association est subventionnée à ce jour par les communes adhérentes d'Albi, Saliès, Fréjairolles, Dénat, la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, le syndicat mixte de l'Enseignement supérieur (INU de Champollion) et le musée Toulouse-Lautrec d'Albi,

Les aides proposées aux agents par le C.O.S. de l'Albigeois, sont similaires à celles proposées par le CNAS.

La cotisation annuelle est fixée à 0,86 % de la masse salariale à laquelle, il convient de rajouter 16€ par agent pour les secours ponctuels.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix Pour et 4 Abstentions :

- DECIDE d'adhérer au C.O.S. de l'Albigeois à partir du 1^{er} janvier 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le C.O.S de l'Albigeois.

7°) □ Résiliation de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire, Rapporteur :

En 2004, le conseil municipal avait fait le choix d'adhérer au Comité National d'Action Sociale afin de proposer au personnel communal, en activité ou retraité, certaines prestations.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix Pour et 4 Abstentions :

Charge Monsieur le Maire de résilier cette adhésion à partir du 1er janvier 2021.

8°) **Mise à jour du tableau des effectifs de la Collectivité**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux le départ à la retraite d'une ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) au 1er juillet 2020 et la création d'un poste d'adjoint technique territorial à TNC, à raison de 27 heures hebdomadaires, à compter du 24 août 2020, approuvée par délibération n° DEL_2020_032 du 16 juillet 2020.

Ainsi, il invite le Conseil municipal à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la Collectivité à compter du 24 août 2020 pour l'ensemble des filières.

FILIERE ADMINISTRATIF	Effectif Temps Complet	Effectif TNC	Totaux
Catégorie A Secrétaire de Mairie	1	0	1
Catégorie C Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{eme} classe	1	0	1
Totaux	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE : Catégorie C	Effectif Temps Complet	Effectif TNC	Totaux
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe Echelle 3	2	1	3
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{eme} classe / Echelle 2	1	0	1
Adjoint Technique Territorial / Echelle C 1	1	2	3
Totaux	4	3	7

FILIERE SOCIALE : Catégorie C	Effectif Temps Complet	Effectif TNC	Totaux
ATSEM Principal 1ère classe	0	1	1
Totaux	0	1	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale à compter du 24 août 2020.

9°) **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles et/ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil municipal de Cunac,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 22,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles et/ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Des crédits sont inscrits au budget.

10°) □ *Informations et questions diverses*

10-1 Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux :

- Résultats de l'élection des délégués et des suppléants de la Commune de Cunac, le 10 juillet 2020, en vue de l'élection des sénateurs :

Par une requête enregistrée le 17 juillet 2020, Madame la Préfète du Tarn a sollicité la réforme des résultats car l'article L.289 du Code électoral a été mal interprété en ce que l'ordre de présentation des suppléants n'a pas été respecté.

Retour sur le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse en audience du 24 juillet 2020. Monsieur le Maire a présenté un mémoire en défense enregistré le 22 juillet 2020.

Ainsi, il a été décidé :

L'élection de Madame Amélie BLACQUIERES en tant que troisième suppléante est annulée.

Sont proclamés élus dans l'ordre suivant, en qualité de suppléants, Monsieur Laurent SEGOND, Madame Josiane GINESTET, Monsieur Jérôme ASSIE, et confirme l'élection de Monsieur Marc VENZAL, Madame Marie-Edith NESPOULOUS, Monsieur Claude PAGES, Madame Isabelle REDON, Madame Delphine DESHAIES-GALINIÉ.

- Retour sur la désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales : Conformément aux propos tenus en ouverture de séance du 16 juillet 2020 et sans réponse ni objection des Conseillers, l'ordre du tableau sera respecté en application de la réglementation qui précise que ni le Maire, ni les Adjoints, ni les Conseillers délégués ne peuvent y siéger. Ainsi, la Commission de contrôle des listes électorales proposée et transmise à la Préfecture du Tarn le 10 août 2020 se compose comme suit :

3 Conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau : Monsieur ROGGERO Jean-Charles, Monsieur GILLET Jean-Luc, Monsieur ASSIÉ Jérôme et

2 Conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau : Monsieur LAFON Martyn et Monsieur BARBUTO Dominique.

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Suite au point n°12 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et la délibération n° DEL_2020_033, votée à l'unanimité, la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn, après examen

de la liste de contribuables susceptibles de siéger à la CCID, a désigné comme membres, les personnes suivantes :

Membres Titulaires

PAGES Claude
SEGOND Laurent
COMBAL Pascal
SABARTHES Damien
LAFON Martyn
DELPOUX Corinne -Saint-Juéry 81

Membres Suppléants

GINESTET Josiane
NESPOULOUS Marie-Edith
ASSIÉ Jérôme
REDON Isabelle
DESHAIES-GALINIÉ Delphine
SWIERZYNSKI-CALMELS Suzanne -Cestas 33

- Conformité dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) à l'école et à l'Alaé : Une étude est en cours de réalisation pour la mise en place d'un visiophone et d'un dispositif d'alarme (Vigilance attentat). Cette opération pour laquelle la municipalité s'est engagée auprès de l'école, sera proposée au prochain Conseil municipal en vue d'une décision modificative du Budget Primitif 2020 pour environ 8000 €. Le plan de financement sera établi avec les demandes de subventions.

- Représentant de la Commune de CUNAC à la CLECT de la C2A :

Par courrier en date du 27 juillet 2020, Monsieur Philippe GRANIER, Vice- Président délégué aux finances de la C2A, a demandé le nom de la personne qui représentera notre Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il a été informé par courrier du 7 août 2020 que Madame Josiane GINESTET, Adjointe en charges des Finances et des Ressources Humaines représentera notre Commune.

Une délibération sera prise en Conseil communautaire pour acter la composition et installer la Commission.

- Recensement 2021 de la population :

En 2021 le recensement des habitants de la Commune sera réalisé. Cette enquête se déroulera du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Madame Sylvie PALAFFRE a été nommée Coordonnateur Communal par arrêté municipal du 26 août 2020.

Monsieur le Maire sollicite d'ores et déjà les Conseillers municipaux pour trouver des personnes susceptibles d'être nommées agents recenseurs pour cette enquête à venir.

- Elections sénatoriales du 27 septembre 2020 :

Madame Marion DUCLAUX, Directrice de campagne de Monsieur Paul SALVADOR, propose des dates pour une éventuelle rencontre avec les élus. Si la municipalité est intéressée, il convient de donner une réponse lundi 31 août 2020 au plus tard.

10-2 Monsieur le Maire donne la parole aux Présidents des Commissions

- **Monsieur Claude PAGES, Commission Urbanisme, travaux et développement du territoire :**

Il fait le compte-rendu des différentes tâches réalisées :

- Nettoyage complet des sols à l'école par l'équipe technique,
- Contacts avec des artisans pour les travaux des sanitaires à la maternelle. Les devis sont en attente de réception. Les travaux pourraient être programmés pendant les vacances de fin d'année ou début d'année.

- Visite sur site avec les responsables des services de la C2A pour les travaux de voirie et sécurité routière ainsi que les points sensibles sur l'éclairage public.

La pose d'un radar pédagogique est prévue en fin d'année ou début d'année... Route d'Albi au niveau du carrefour des Sittelles, afin de relever le nombre de passages des véhicules et la vitesse et pouvoir améliorer la sécurité dans cette zone (ralentissement).

- Réfection de la voirie dans les secteurs "Route des Templiers", "Chemin du Renard" et "Patus de la Pontésié".

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire tient à signaler que ces travaux de goudronnage réalisés, notamment au Patus de la Pontésié, étaient déjà programmés avec l'ancienne équipe municipale. Par ailleurs, il informe que la voirie du Patus de la Pontésié fait partie des voies transférées à la C2A.

- Madame Isabelle REDON, Vie associative, Commerces, Centre bourg et Festivités :

Elle rapporte aux Conseillers municipaux que le 1er marché de plein vent, dimanche 23 août, s'est très bien déroulé et a remporté un grand succès. Les producteurs présents ont été pleinement satisfaits et ont même manqué de provisions. Les clients étaient également ravis. On a pu ressentir auprès de la population présente, toute génération confondue, un réel plaisir, même avec les masques, à discuter et se retrouver autrement dans une ambiance conviviale. Dimanche 30 août, seront présentes au marché de plein vent, quelques associations, pour faire la propagande de leurs activités.

Madame Marie-Edith NESPOULOUS fait préciser que l'Association "Extrême Car" sera présente avec l'exposition de quelques voitures.

Monsieur Jean-Charles ROGGERO demande, pour le forum des associations présentes au marché dimanche prochain, si la municipalité prévoit, en cas de mauvais temps, du matériel tel que "barnum"... ou une salle...

Monsieur le Maire répond que des tables et des chaises, sollicitées par quelques associations, sont mises à disposition, mais la mairie ne détient pas d'autres équipements. Si la pluie devait être au rendez-vous, il serait proposé de décaler leur exposition.

10-3 Autres interventions :

Madame Sophie FRÈRE aborde le sujet du protocole sanitaire pour la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire informe que l'organisation des services mise en place en juin dernier sera reconduite à la rentrée scolaire de septembre. Il ajoute que la municipalité sera attentive aux circulaires préfectorales et aux préconisations de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

De plus, il a rencontré Madame Marine IRISSOU, Directrice de l'école, pour bien définir l'accueil de tous les élèves.

Cette semaine, des enfants sont accueillis à l'école sur des demi-journées, par les enseignants Madame PETIT et Monsieur HUARD, pour favoriser une bonne rentrée.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h12.

Le Maire,
Marc VENZAL

La secrétaire de séance,
Isabelle REDON